

# la lettre des S.A.G.E

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT  
ET DE GESTION DES EAUX

S.A.G.E. ORNE AMONT - S.A.G.E. ORNE MOYENNE - S.A.G.E. ORNE AVAL-SEULLES

## Qui gère l'eau aujourd'hui ?



Journée de terrain du SAGE Orne amont



À ne pas confondre :

**STRUCTURE PORTEUSE** : structure qui assure le portage d'un projet, d'une dynamique. *Ce terme est beaucoup utilisé pour les projets de territoire du type SAGE, Pays...*

**MAÎTRE OU MAITRISE D'OUVRAGE** : **donneur d'ordre** au profit de qui l'ouvrage, le projet est réalisé. *Cette notion, à l'origine du domaine de la construction, s'est progressivement appliquée à d'autres domaines.*

**GOVERNANCE** : Organisation des prises de décisions. Renvoie à de nouveaux modes de régulation plus souples, fondés sur l'implication de la multiplicité des acteurs. *Ce terme est souvent utilisé à tort comme synonyme de « maîtrise d'ouvrage. »*

### « Qui fait quoi ? »

**C'est une question souvent posée dans le domaine de l'eau.**

L'eau est partout, elle couvre toutes les thématiques et les enjeux de notre société : eau potable, santé, environnement, agriculture, développement économique, milieux naturels, loisirs. Tout un chacun a besoin de l'eau et a un impact sur son état. Au fil du temps, des structures se sont spécialement créées pour gérer cette ressource, de nouvelles réglementations sont apparues, de nouveaux métiers aussi... Cette diversité d'acteurs et d'intervenants conduit à une difficulté de compréhension du « qui fait quoi », et souvent à une impression de manque d'efficacité dans les projets.

Les changements en cours ou à venir dus à la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et au Projet de Réforme des Collectivités Territoriales, ajoutent un degré de difficulté à la compréhension actuelle des missions dévolues à tous els acteurs.

Cette lettre des SAGE a pour ambition de faire une présentation très sommaire des différents acteurs de l'eau, illustrée de retours d'expériences locales au travers de chaque feuillet SAGE.

### La responsabilité du maire

Les **maires sont les garants de la salubrité, de la santé et de la sécurité publique**. Dans le domaine de l'eau les communes sont responsables de l'accès à l'eau potable, du bon assainissement des eaux usées et de la sécurité des biens et des personnes face aux risques. Cette responsabilité s'exerce au travers de la réalisation et de la gestion d'équipements, mais aussi d'information du public.

Face aux lourdes dépenses de fonctionnement et d'investissement, les communes se regroupent souvent pour assurer les missions de service public : la **compétence** est alors transférée au groupement de communes, qui doit répondre, le cas échéant, des conséquences dommageables de l'organisation ou du fonctionnement du service. Le **pouvoir de police** reste au maire.

### L'arbitrage de l'Etat

Tout en respectant la compétence des communes et de leurs groupements, **l'Etat fixe les objectifs sanitaires et environnementaux** et assure la mise en oeuvre et le respect de la réglementation dans le domaine de l'eau.



INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE  
DU BASSIN DE L'ORNE  
La gestion concertée de l'eau

### SOMMAIRE

Quelles collectivités gèrent l'eau ? Qui finance la gestion de l'eau ? .....	p2
Qui a pouvoir de police de l'eau ? Qui suit son état ? Qui vient en appui local ?.....	p3
Et le SAGE dans tout ça ? .....	p4
L'esquisse d'un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations .....	p4
S.A.G.E Orne amont.....	p5
S.A.G.E Orne moyenne .....	p7
S.A.G.E. Orne aval- Seulles.....	p9

Annexe : Cahier technique N°8

## Quels sont les principaux acteurs de l'eau ?

### Quelles collectivités gèrent l'eau ?

#### Pour l'eau potable et l'assainissement

**Les maires sont responsables des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ces 2 services sont traités dans un budget annexe de la commune, directement approvisionné par la facture d'eau.**

**Pour l'eau potable**, le service se définit en 2 missions :

- prélever la ressource et la traiter afin de la rendre potable (production);
- la stocker et la distribuer (distribution).

Sur les 2 bassins, 5% des communes réalisent elles-mêmes l'ensemble des missions. Les autres se sont réunies en syndicat d'eau, pour la plupart à la fois producteur et distributeur (60 syndicats). Il existe en plus sur le bassin 6 gros syndicats uniquement producteurs d'eau, qui vendent alors l'eau produite aux différentes collectivités distributrices.

Aujourd'hui, certaines collectivités productrices d'eau potable sont en charge de la mise en oeuvre de programmes de restauration de la qualité de l'eau sur les aires d'alimentation des captages.

*(Cf la présentation de « RESEAU » - feuillet Orne aval -Seulles)*

**Pour le traitement des eaux usées**, la compétence se répartit entre :

- les études et les travaux d'assainissement collectif
- et le contrôle voire l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif.

Certaines communes ont gardé l'ensemble des compétences, d'autres les ont déléguées partiellement, le plus souvent à leur communauté de communes ou à un syndicat d'assainissement. L'organisation de la gestion des stations d'assainissement collectif est variable selon la charge et la densité des eaux usées à traiter. Les schémas directeurs d'assainissement sont pour la plupart réalisés à une échelle intercommunale.

#### Pour les eaux pluviales et les inondations

**Les maires sont également responsables de ces services, mais les communes n'ont pas de budget spécifique pour les réaliser.**

**Pour les eaux pluviales**, réglementairement, la planification de la gestion et les travaux d'assainissement des eaux pluviales incombent aux communes. Mais, peu de communes ont les moyens de mettre en place une vraie politique de gestion des eaux pluviales. Sans recette affectée à cette dépense, les intercommunalités se sont peu saisies de cette compétence: sur le territoire, ce sont en majorité les villes les plus importantes qui se sont investies dans les travaux de gestion des eaux pluviales.

**La lutte contre les inondations**, au titre de la sécurité publique est de la compétence du maire. Sur le bassin, beaucoup de communes ont elles-mêmes réalisé leur travaux de protection contre les inondations. D'autres se sont structurées pour cela. Le Syndicat Mixte de Lutte Contre les Inondations dans la Vallée de l'Orne et son Bassin Versant regroupant la communauté d'agglomération de Caen-la-Mer avec le Conseil Général du Calvados, a ainsi réalisé une première grande phase de travaux de limitation des inondations au niveau de l'agglomération



Cours de l'Orne

Caennaise. Plus en amont, les communautés de communes de Sées et Mortrée se sont regroupées pour un projet conjoint de lutte contre les inondations sur la Thouanne et la Sennevière.

*(cf.l'article du feuillet Orne Amont)*

#### Pour la gestion de la rivière

**Les riverains ont l'obligation d'entretenir le cours d'eau au droit de leur propriété. Certaines collectivités ont choisi de s'y substituer.**

Parfois ce sont les communautés de communes, qui décident de travailler ensemble à l'échelle du bassin versant, voire de se regrouper en syndicat de rivières. Les travaux sont réalisés au travers d'une Déclaration d'Intérêt Général, procédure qui permet à un maître d'ouvrage public d'intervenir en matière d'aménagement et de gestion de la ressource en eau sur des propriétés privées, et aussi de mutualiser les procédures administratives et les dépenses sur un seul programme à l'échelle du bassin.

*(Cf l'exemple du bassin de la Rouvre -feuillet Orne moyenne)*

## Qui finance la gestion de l'eau ?

### "L'eau paie l'eau" :

**Les usagers des services publics eau et assainissement** supportent, par leurs **factures d'eau**, l'essentiel des dépenses liées à la gestion de l'eau qu'ils consomment.

Le prix de l'eau pour l'utilisateur varie considérablement d'une commune à l'autre en fonction de l'organisation du service sur la commune. Les communes, en se regroupant pour la gestion de l'eau, créent entre elles une solidarité, en terme de financement, mais aussi dans l'homogénéisation du prix de l'eau.

### "Le pollueur ou le consommateur" :

**Les usagers, les artisans et industriels, les agriculteurs, les collectivités locales** peuvent payer des redevances « pollution » ou « prélèvement » qu'ils versent aux Agences de l'eau. Ces redevances sont proportionnelles aux quantités d'eau prélevées et aux pollutions rejetées par ces usagers.

**L'Agence de l'eau** redistribue ces redevances sous forme d'aides aux maîtres d'ouvrages locaux : communes ou groupements de communes, industriels et agriculteurs pour le financement des actions de lutte contre la pollution, et de gestion de la ressource en eau et les milieux aquatiques.

### Les autres financeurs :

Les **Départements**, la **Région**, **l'Etat** et enfin **l'Europe** peuvent participer financièrement à des programmes de travaux, de gestion et /ou d'animation visant une meilleure gestion de l'eau.

## Qui exerce la police de l'eau ?

Une grande partie des actions risquant d'avoir un impact sur la quantité et/ou la qualité de l'eau et des milieux aquatiques est réglementée et contrôlée par l'Etat, qui doit lui-même respecter les directives européennes.

### La police « administrative »

Elle consiste principalement en :

- l'instruction et le suivi des nouveaux projets et travaux pouvant avoir une incidence sur l'eau (dossiers de déclaration et de demande d'autorisation), et les contrôles sur le terrain des autorisations ou prescriptions délivrées,
- la participation à l'élaboration de documents de planification ou de déclinaison locale de la réglementation (ex: directive nitrates).

La police administrative est assurée par **les différents services de l'Etat**, selon leur domaines de compétences, regroupés en **Mission Interservices de l'Eau**.

### La police de terrain

Elle consiste à assurer sur le terrain les contrôles de rejets de pollution, de travaux ayant une incidence sur la ressource, et à dresser des procès verbaux.

**Les gardes de l'ONEMA** constatent les infractions, dressent procès-verbal, et transmettent leur constat aux Directions Départementales des Territoires qui instruisent les infractions.

**La gendarmerie** est également compétente pour constater les infractions ou les pollutions et dresser un procès-verbal.

Enfin **le maire** d'une commune peut également en temps qu'officier de police judiciaire, constater et verbaliser les infractions ou pollutions sur sa commune. Il a besoin pour cela d'un conseil technique compétent.

## Qui vient en appui local ?

Les **Conseils Généraux** ont une mission d'appui technique des collectivités « rurales » dans le domaine de l'eau, en assurant une certaine assistance technique, administrative et financière. On citera en particulier les Services d'Assistance Technique spécifiques (SATESE ou SATEMA).

**Les agents de l'ONEMA** assurent des missions de connaissance, de protection et de mise en valeur du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques.

**La CATER** a pour missions principales l'appui aux maîtres d'ouvrages pour la gestion des cours d'eau et la mise en valeur de leurs usages. La CATER est une association regroupant la Région, les 3 départements bas-normands et les Fédérations de Pêche départementales.

Les **chambres consulaires**, les **groupements de producteurs**, les **associations d'éducation à l'environnement** sont des relais locaux d'appui technique, d'animation, de formation et de sensibilisation.

## ! Glossaire

**ARS** : Agence Régionale de Santé. Elle rassemble depuis avril 2010 les forces de l'État et de l'Assurance maladie au niveau régional : elle regroupe en une seule entité 7 organismes auparavant chargés des politiques de santé dans les régions et les départements, dont les anciennes Directions Départementales et Régionales des Affaires Sanitaires et sociales (DDASS et DRASS).

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, regroupant à partir de 2010 les missions de 3 anciennes directions régionales; celles de l'Équipement (DRE), de l'Environnement (DIREN) et de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

**DDPP** : Direction départementale de la protection des populations. Elle remplace, depuis le 1er janvier 2010, les Services Vétérinaires.

**DDT** : Direction Départementale des Territoires, regroupant à partir de 2010 la Direction Départementale de l'Agriculture et la Forêt et celle de l'Équipement. Ex : DDT de l'Orne.

**DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer, regroupant à partir de 2010 dans les départements maritimes la Direction Départementale de l'Agriculture et la Forêt, celle de l'Équipement et celle de la Direction des Affaires Maritimes. Ex : DDTM du Calvados.

**ONEMA** : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, anciennement Conseil Supérieur de la Pêche depuis 2007.

**MISE** : Mission Inter - Services de l'Eau, regroupement des services de l'Etat impliqués dans l'élaboration et le contrôle de la réglementation au niveau local sous l'autorité du préfet de département (une MISE Calvados, une MISE Orne)

**SATESE** : Service d'Assistance Technique pour l'Exploitation des Stations d'Épuration (Service spécifique du Conseil général du Calvados)

**SATEMA** : Service d'Assistance Technique pour l'Entretien et la Protection des Milieux Aquatiques (Service spécifique du Conseil général de l'Orne)

## Qui suit l'état de l'eau ?

Le suivi de l'état de l'eau est réalisé en grande partie par **les services de l'Etat, l'ONEMA et l'Agence de l'Eau**.

Beaucoup des dispositifs de suivi sont renforcés localement, notamment par les **départements**, et financièrement par la **Région** afin d'approfondir des connaissances. On distingue 3 types de suivi :

- 1/ Contrôle sanitaire (eau potable et eaux de baignade)
- 2/ Suivi des normes de rejets autorisés
- 3/ Surveillance de l'eau pour évaluer les politiques et rapporter à l'Europe.

*Cf tableau Cahier technique n°8 :  
Les acteurs du suivi de l'eau*

## Et le SAGE dans tout ça ?

La Loi sur l'Eau de 1992 a initié la création des Schémas d'Aménagement et de Gestion des eaux, pour organiser la gestion de l'eau de manière concertée à l'échelle des bassins versants.

Il est du rôle des SAGE de donner de la cohérence et faire comprendre la complexité de l'organisation des structures dans le domaine de la gestion de l'eau.

### Expliquer le jeu d'acteurs

La cellule d'animation du SAGE est disponible auprès des porteurs de projets pour améliorer leur compréhension de cette complexité d'acteurs et de procédures, et les appuyer dans leur démarche.

### Mettre en cohérence des actions avec les spécificités d'un bassin

Un des premiers principes du SAGE est de garantir l'harmonisation entre les actions de gestion de l'eau à l'échelle cohérente du bassin. Il a pour objectif d'éviter que ces actions se retrouvent contradictoires. Par exemple, la prévention des inondations conduit à l'enlèvement des arbres morts tombés le long des cours d'eau, alors que ces mêmes arbres sont préservés dans les travaux de restauration et diversification de berges. Au travers du SAGE, une politique commune de gestion de ces arbres morts doit être menée.

### Décloisonner les divers maîtres d'ouvrage locaux

La mise en œuvre du SAGE doit également permettre d'établir un relais entre les différents acteurs de l'eau. Sur le terrain, un technicien chargé du suivi d'un chantier de restauration d'une rivière n'est pas forcément en contact avec un technicien du service d'assainissement d'une collectivité. Or ils oeuvrent tous deux à la qualité de la rivière, à des niveaux complémentaires.

Le SAGE se doit d'être le relais des acteurs du bassin, afin de mieux les faire comprendre et connaître, et de développer une réelle « culture de l'eau » à l'échelle du bassin. C'est déjà l'objet de cette lettre des SAGE au travers de la présentation ci-contre de la réflexion en cours sur un Programme d'actions et de Prévention des Inondations, et de maîtrises d'ouvrages locales dans chaque feuillet de SAGE.

**N'OUBLIEZ PAS DE CONSULTER  
NOTRE SITE INTERNET**

<http://www.sage-orne-seulles.fr>

→ **Nous contacter**

Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne  
23, boulevard Bertrand, 14035 CAEN Cedex  
Téléphone : 02 31 57 15 76  
Messagerie [sage.orne@csg14.fr](mailto:sage.orne@csg14.fr)

Directeur de la publication : Paul CHANDELIER  
Rédaction, conception, recueil des propos : Julie MARITON  
Impression : Peri Repro  
Tirage : 1800 exemplaires  
Dépôt légal : 2ème trimestre—N°ISSN 1766-6384

## L'esquisse d'un programme d'Actions et de Prévention des Inondations sur l'Orne et la Seulles

### Qu'est-ce qu'un PAPI ?

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ont été créés pour traiter les inondations de manière globale à l'échelle d'un bassin versant. Ils privilégient la prévention du risque et la réduction d'évènements dommageables. Un PAPI couvre un large champ d'actions, qui va de la rétention des eaux à l'amont jusqu'au développement de la conscience du risque auprès de la population, en passant par la prise en compte de ces risques dans les documents d'urbanisme.



Dès 2002, le Ministère de l'Ecologie a incité, sur la base du volontariat, les acteurs locaux de chaque bassin à s'engager dans ces programmes destinés à réduire les inondations. Ils constituent l'un des outils contractuels entre l'Etat et les collectivités locales de mise en œuvre de la politique de prévention du risque inondations.

### Pourquoi mener une réflexion sur l'Orne et la Seulles ?

De nombreuses initiatives et des travaux importants de protection ont déjà été réalisés sur certains secteurs du bassin de l'Orne. Mais la problématique inondation nécessite une véritable démarche d'actions cohérentes à l'échelle du territoire des 3 SAGE, bassins Orne et Seulles confondus. Dans cette perspective « PAPI », une réunion à l'initiative du Préfet de Région s'est tenue à Caen le 8 avril 2009, les acteurs locaux y ont désigné l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne, structure actuellement en charge de l'élaboration des SAGE, comme structure porteuse de l'esquisse d'un PAPI.

Après une étude de 4 mois sur les deux bassins, une esquisse de PAPI a été présentée aux collectivités locales concernées par les inondations. Elles pourront si elles le souhaitent s'engager dans la démarche.

### Quelle implication sur la maîtrise d'ouvrage ?

Dans le cas où les collectivités locales seraient prêtes à mettre en place un PAPI sur les bassins de l'Orne et de la Seulles, son approbation par l'État serait conditionnée à :

- 1/ l'identification des maîtrises d'ouvrage locales des projets de prévention et protection des inondations,
- 2/ la constitution d'un porteur de projet intervenant à l'échelle globale du bassin versant, coordonnant les actions locales.

Emmanuel HENAFF, Chargé de Projets  
À l'Institution Interdépartementale  
du Bassin de l'Orne



## S.A.G.E. ORNE AMONT

*Quelle maîtrise d'ouvrage en attendant le S.A.G.E.*

© Mairie d'Argentan



Le S.A.G.E. est un outil de planification à moyen et long terme, et son élaboration un travail de longue haleine.

L'année 2010 doit permettre à la C.L.E. du S.A.G.E. d'identifier les principaux enjeux de la gestion de l'eau sur son territoire.

Dans l'attente de la mise en œuvre de « notre » S.A.G.E., les actions pour la gestion et la préservation de la ressource en eau sur le territoire Orne amont ne sont pas, et ne doivent pas être bloquées.

Plusieurs maîtres d'ouvrage locaux ont engagé des études voire des travaux sur leur territoire de compétence. Ces actions visent à améliorer le fonctionnement hydraulique et l'équilibre biologique de l'Orne et de ses affluents.

Cette lettre des S.A.G.E. est l'occasion pour nous de communiquer plus particulièrement sur les actions de deux d'entre eux, ainsi que sur un outil réglementaire de gestion du risque inondation appliqué à la Haute-Vallée de l'Orne.

Pierre PAVIS  
Président de la C.L.E.  
Orne amont



« La Sennevière à Guichaumont » ©M. et Mme Leriche

## Thouane et Sennevière une maîtrise d'ouvrage conjointe pour lutter contre les inondations

### Des inondations récurrentes

Affluents rive gauche de l'Orne, la Thouane et la Sennevière sont l'objet depuis plusieurs années de phénomènes d'inondation récurrents, dont l'impact sur le réseau routier et sur l'habitat n'est pas sans conséquence.

En 2004, les politiques locaux décident d'agir et de lancer une étude diagnostic sur ces bassins mitoyens, afin de comprendre leur fonctionnement et de définir un programme d'actions pour lutter contre les inondations.

### Un maître d'ouvrage

Se pose alors la question de la prise en charge d'une telle étude, car il n'existe pas de maître d'ouvrage compétent sur l'un et l'autre des bassins, ces derniers appartenant chacun pour partie aux Communautés De Communes (C.D.C.) de Mortrée et de Sées.

Plutôt que de créer une nouvelle structure, les C.D.C. décident de mutualiser leurs moyens et de s'associer pour passer un groupement de commande et assurer conjointement la maîtrise d'ouvrage de l'étude. Une mission d'assistance-conseil est assurée par les services de la Direction Départementale des Territoires tout au long de l'étude.

### Une convention

Une convention de groupement de commandes est élaborée, qui définit notamment la clé de répartition du financement de chaque C.D.C. Les critères retenus pour le calcul sont, le linéaire de cours d'eau, la surface de bassin versant, le nombre d'ouvrages ainsi que la population.

La C.D.C. de Sées est retenue comme structure pilote, chargée de la coordination du groupement.

### Vers la mise en œuvre

L'étude et les propositions d'actions ont été validées en 2009, par chacune des C.D.C. Il s'agit désormais de mettre en œuvre les actions préconisées.

Satisfaites de leur collaboration, les C.D.C. souhaitent reconduire leur partenariat pour réaliser les travaux.

Cette étape implique de vérifier que leurs compétences respectives permettent une mise en œuvre conjointe des actions, mais aussi le recrutement d'un technicien de rivière pour monter les dossiers de financement, de déclaration d'intérêt général, planifier, coordonner et suivre les travaux.



### Les caprices de la Thouane

**1996** : Inondation de la commune de Mortrée ayant entraînée une reconnaissance « catastrophe naturelle »<sup>(1)</sup>.

**1997** : Pluie d'hiver entraînant l'inondation de la commune de Mortrée.

**1999** : Pluie d'hiver entraînant l'inondation de la commune de Mortrée.

**Mai 2000** : Orage et pluie intense entraînant des inondations sur les communes de Mortrée, Montmerrei, Le Cercueil et Tanville. Ces inondations ont fait l'objet d'une reconnaissance « catastrophe naturelle ».

**Novembre 2000** : Inondation de la commune de Mortrée entraînant une reconnaissance « catastrophe naturelle ».

**Janvier et printemps 2001** : Inondation de la commune de Mortrée suite à des pluies d'orage.

**Été 2004** : Inondation de la commune de Mortrée suite à des pluies d'orage.

**2008** : inondation de la commune de Mortrée suite des pluies d'hiver.

(1) Cette reconnaissance permet l'indemnisation des victimes par les assurances pour les dommages matériels directs non assurables, ayant pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages, n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises (loi du 17 juillet 1982). L'état de catastrophe naturelles est constaté par arrêté ministériel.

Source : Direction Départementale des Territoires de l'Orne.

## Bassin de la Cance et de l'Udon

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT  
DES TERRES DE LA CANCE ET DE L'UDON  
REPREND DU SERVICE

### Un syndicat de vieille date

Créé en novembre 1984, ce syndicat regroupe 16 communes riveraines de la Cance et/ou de l'Udon et est présidé depuis 2008 par Monsieur Christophe, Maire de Joué du Plain et Conseiller général de l'Orne.

Les missions du syndicat sont l'assainissement des terres, le recalibrage des cours d'eau en vue de limiter les phénomènes d'inondations et l'enlèvement des embâcles.

Actif jusqu'en 1997, le syndicat n'a pas engagé de travaux depuis, et ce pour 2 raisons : les moyens financiers ne sont pas suffisants et surtout les lieux ayant déjà fait l'objet de travaux ne nécessitent pas d'y revenir à court terme.

### Se garder la possibilité d'agir

En 2007, la Directive Cadre sur l'Eau (D.C.E.) de 2000 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 amènent le syndicat à une réflexion sur son devenir et sur la compatibilité de ses missions avec la nouvelle réglementation.

Prêt à envisager la dissolution, il préfère attendre les élections municipales et cantonales de 2008 et voir quelle sera la décision des nouveaux élus du syndicat et des communes adhérentes.

Ces derniers refusent la dissolution car ils souhaitent conserver la possibilité d'agir sur leur territoire et maîtriser cette action. Malgré quelques réticences, ils reconnaissent qu'il est nécessaire d'adapter leurs actions aux nouveaux objectifs réglementaires de gestion des cours d'eau.

### Gérer les cours d'eau à l'échelle du bassin

En 2008, le Parc Naturel Régional (P.N.R.) Normandie-Maine<sup>(1)</sup>, désireux de lancer une réflexion à l'échelle des bassins de la Cance et de l'Udon (au-delà de ses limites administratives), sollicite le syndicat<sup>(2)</sup> pour participer à la réflexion sur les actions de restauration à mettre en œuvre sur les deux bassins versants.

En 2010, l'étude arrivant en phase de validation, une réflexion est engagée sur le territoire pour identifier une structure opérationnelle pour la mise en œuvre des travaux préconisés, ainsi que les modalités financières et techniques permettant à chacun de participer à la préservation et à la restauration de la CANCE et de l'Udon dans une logique de bassins.

(1) Pour en savoir plus sur les missions du P.N.R. Normandie-Maine :

<http://www.parc-naturel-normandie-maine.fr>

(2) Certaines communes du Syndicat sont adhérentes du P.N.R. Normandie-Maine

## Actualités Orne amont

### Les travaux du SETEOrne ont commencé

Comme nous vous l'avons annoncé dans la lettre 11, les travaux du Syndicat d'Études et de Travaux pour l'Entretien de l'Orne, ont commencé entre La Courbe et Putanges - Pont Ecrépín.

### C.L.E. Orne amont

Le bureau et la C.L.E. ont validé l'état des lieux du S.A.G.E. et lancé la phase diagnostic.

## Actualités suite

### Un P.P.R.i. pour la Haute Vallée de l'Orne

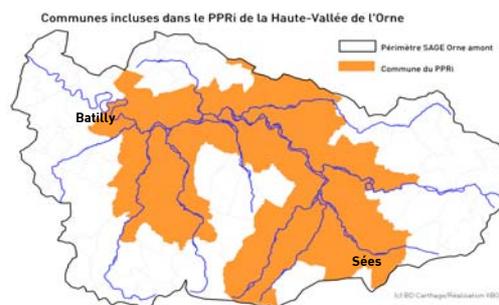
#### Qu'est-ce qu'un P.P.R. ?

Institués par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, les Plans de Prévention des Risques ont pour objet, de délimiter les zones exposées à un risque et d'y réglementer l'utilisation des sols. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Le P.P.R. n'est ni un programme d'aménagements, ni un programme de travaux.

Le risque inondation par débordement de cours d'eau, fait l'objet d'un P.P.R. spécifique dit P.P.R.i. Il vise à protéger les biens et les personnes des phénomènes d'inondation.

#### Territoire du P.P.R.i. de la Haute Vallée de l'Orne



Élaboré par les services de l'Etat sous l'autorité du Préfet du département, le P.P.R.i. de la Haute Vallée de l'Orne concerne 38 communes du territoire du S.A.G.E. de Sées à Batilly.

#### Portée du P.P.R.i.

Le P.P.R.i. doit être soumis à enquête publique. Il se compose d'une note de présentation justifiant son élaboration et ses objectifs, de documents cartographiques délimitant des zones réglementaires et d'un règlement appliqué à ce zonage.

Une fois validé par arrêté préfectoral, le P.P.R.i. crée des servitudes d'utilité publique auxquelles toutes demandes de constructions ou d'extensions publique ou privée doivent être conformes. Il peut aussi fixer des préconisations ou recommandations applicables aux constructions existantes.

De ce fait, il doit être annexé aux documents d'urbanisme.

#### Prochaines échéances

Lancé en 2007, le projet de P.P.R.i a été présenté pour validation aux communes concernées fin 2009. L'année 2010 sera consacrée...

- à la consultation des conseils municipaux et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (janvier-février) ;

- à l'enquête publique (septembre-octobre 2010)

...en vue d'une approbation début 2011 (date prévisionnelle).

## S.A.G.E. ORNE MOYENNE

« Anticiper  
les enjeux de  
gouvernance »



© Conseil Général du Calvados

Les têtes de bassin donnent naissance aux rivières. Lorsque l'eau manque ou est en excès, lorsque la rivière est trop chargée en nitrates, les regards se tournent vers l'amont, vers les têtes de bassin souvent rurales et agricoles. La politique du SAGE Orne moyenne sera celle des 3 000 km<sup>2</sup> du bassin de l'Orne.

Pour adapter ou construire les outils de gestion les plus efficaces, nous devons contribuer à mettre en synergie les décisions et les actions des acteurs de l'amont à l'aval. La multitude de maîtres d'ouvrages intervenant dans le domaine de l'eau ne nous facilite pas la tâche. Leurs limites administratives ignorent jusqu'à présent la logique de bassin, il faudra que ça change, nous nous y employons à la mesure des moyens du SAGE. Inspirons nous de nos expériences de la collaboration intercommunale et surtout, soyons à l'écoute des pionniers en la matière : ils ont su anticiper ces enjeux de gouvernance.

**Pascal ALLIZARD,**  
Président de la C.L.E.  
Orne moyenne



SAGE - ORNE MOYENNE  
La gestion concertée de l'eau



Stabilisation de berges par technique végétale

© Syndicat de la Rouvre

## Restaurer et gérer les cours d'eau à l'échelle de leur bassin

### L'exemple de la Rouvre

Depuis 2001, les collectivités locales ont restauré 140 kilomètres de berges, installé 430 points d'abreuvement pour le bétail et 130 km de berges clôturées pour contribuer à redonner à la Rouvre sa qualité biologique, sa biodiversité.

**Le Syndicat Intercommunal de la Haute Rouvre et la Communauté de Communes du Bocage d'Athis associent leur action depuis presque 10 ans, avec l'aide de l'Agence de l'Eau, de la Région et du département de l'Orne, au titre de l'intérêt général.**

Initiée dans le cadre d'un contrat rural à ce jour achevé, la restauration et l'entretien régulier des berges et de leur végétation perdurent sur le bassin de la Rouvre. Avant le lancement de ce programme, les berges des rivières étaient exposées à des pressions localisées : piétinement du bétail, déstabilisation, absence d'entretien, gestion radicale de la végétation, etc.. Pour retrouver des berges générant de l'ombre, stables, riches en habitats pour la faune et la flore aquatiques, le programme a tout d'abord géré l'urgence de l'après tempête de 1999, en donnant la priorité à l'enlèvement des embâcles tombés dans les rivières. Certains tronçons ont nécessité ensuite des interventions ciblées pour restaurer la végétation rivulaire vieillissante ou replanter et consolider les secteurs nus. Les techniques employées par les entreprises sont douces, systématiquement conçues en fonction des problématiques locales, adaptées à la sensibilité des milieux aquatiques et concertées avec les propriétaires et les exploitants des parcelles riveraines. Pour agir contre le piétinement des berges, des clôtures et des abreuvoirs de différents types ont été installés : ces équipements canalisent l'accès des bovins aux berges. Leur simple pose suffit parfois à la reprise spontanée de la végétation.

Dans cette opération, les collectivités locales ont fait le choix de se substituer aux riverains qui ont l'obligation d'entretenir les cours d'eau. Elles ont jugé d'intérêt général le retour à des rivières en bonne santé. Cette gestion globale des milieux aquatiques est actuellement suivie et coordonnée à l'échelle du bassin versant par M. Christophe BEAUMONT, technicien de rivière, pilote du projet depuis son émergence et garant de sa cohérence à l'échelle du bassin de la Rouvre.

### Le bassin en chiffres

410 km<sup>2</sup> de bassin rural  
200 km de rivières et ruisseaux  
350 interlocuteurs riverains

#### Budgets :

restauration : 555 k€ sur 5 ans  
entretien : 110 k€ sur 4 ans

### Historique

**1998** : diagnostic des cours d'eau

**2000** : le syndicat d'assainissement des terres de la Rouvre évolue en Syndicat Intercommunal de la Haute Rouvre, création sur la Coulandre d'une parcelle de démonstration des interventions sur les cours d'eau

**2001** : signature du contrat rural de la Rouvre, création d'un poste de technicien de rivières, enquête publique et déclaration d'intérêt général des travaux de restauration, réalisation des travaux « tempête »

**2002-2005** : 1<sup>ers</sup> marchés publics pour la restauration des rivières

**2003-2004** : Inventaires des ouvrages et buses

**2006-2009** : 2<sup>èmes</sup> marchés publics pour la restauration

**2007** : Adhésion de Sainte-Opportune et Sainte-Honorine-la-Guillaume au Syndicat de la Haute Rouvre

**2009-2010** : Entretien régulier

Pour plus d'informations, contactez

Christophe  
BEAUMONT,  
technicien  
du bassin de  
la Rouvre  
02 33 96 28 25



S.A.G.E. MOYENNE

## Un syndicat mixte pour gérer la Rouvre

Christophe BEAUMONT répond à nos questions sur le projet de gouvernance unique pour gérer les rivières.

**Comment les maîtres d'ouvrage collaborent-ils sur la Rouvre depuis le lancement du programme ?**

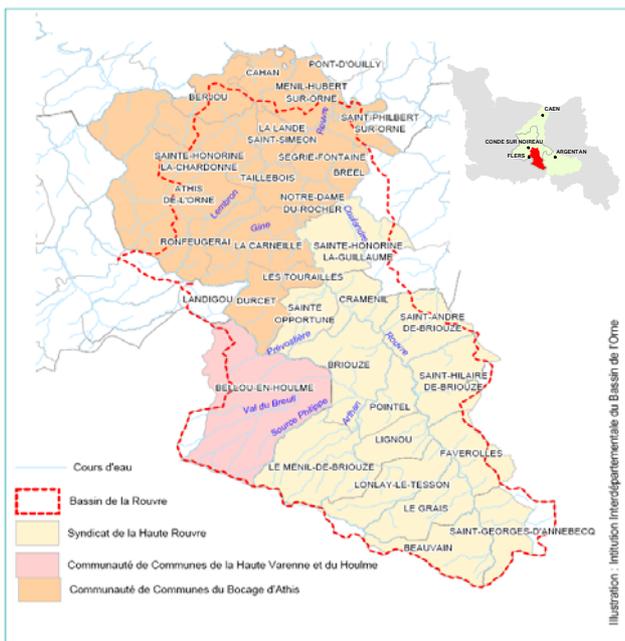
Il y a pour le moment peu d'échanges entre eux. Ils se rencontrent une fois par an à l'occasion de la présentation du bilan de mon activité. Je prépare et je coordonne les travaux avec une vision globale. Ils débattent des nouveaux projets communs que je leur propose.

**Comment cette réflexion sur une gouvernance plus cohérente, à l'échelle du bassin a-t-elle vu le jour ?**

Avec plusieurs maîtres d'ouvrage, les procédures sont multipliées par deux : marchés publics, Déclaration d'Intérêt Général des programmes, dossiers financiers, etc.. Les travaux de restauration n'ont pas été traités de la même façon sur l'amont et l'aval. Par exemple, la Communauté de Communes du Bocage d'Athis a pris en charge l'intégralité des interventions (végétation, clôture et abreuvoirs) alors que sur le territoire du Syndicat de la Haute Rouvre, la mise en place des abreuvoirs et des clôtures (uniquement bac et pompe de prairie) était réalisée par les exploitants. Avec l'appui de la Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières de Basse-Normandie, j'ai soumis l'idée de la création d'un syndicat couvrant le bassin. Pour l'instant, les maîtres d'ouvrage ont émis un avis de principe favorable.

**Quelles sont les freins à cette évolution ?**

Administratifs. Les communes d'une même collectivité ne sont pas sur le bassin, certaines sont situées sur deux bassins : un casse-tête en terme de compétence. Il faut aussi être le plus équitable possible dans la répartition des dépenses, faire l'unanimité sur un nouveau mode de calcul des participations de chacun. La structure « Syndicat mixte » semble plus opérationnelle.



*Et pourtant elle coule ...  
Sans solidarité, changerons-nous  
les choses ?*

M. Paul CHANELIER, représentant le Conseil général du Calvados à la CLE

Le ruissellement est une préoccupation majeure des bassins de l'Orne et de la Seulles : érosion des terres, boues sur les routes, inondations traumatisantes, problèmes de turbidités et de qualité de l'eau potable, etc. Au-delà du phénomène physique, le ruissellement relie l'amont et à l'aval et génère de la dépendance entre les populations rurales et urbaines. Ce qui nous oblige à repenser les relations de solidarité sur le bassin entre utilisateurs du sol et de l'eau. Et elles sont difficiles à mettre en place : le souhait d'une gestion globale de l'eau à l'échelle du bassin naît des attentes des « victimes » des inondations ou des consommateurs d'eau de l'agglomération urbanisée à l'aval, mais ces attentes sont difficiles à accepter par l'amont, souvent rural et distant de plusieurs dizaines de kilomètres. De plus, les agglomérations s'alimentent toujours plus loin en eau potable pour maintenir leur développement. Du fait, elles imposent des contraintes plus fortes aux secteurs ruraux dans les périmètres de protection, particulièrement coûteuses en matière d'assainissement. Les populations urbaine et rurale sont ainsi liées, reste à définir les termes d'une réciprocité pour éviter les tensions : les villes ne devraient-elles pas envisager de participer au financement des contraintes imposées aux agriculteurs et aux collectivités ?

Le bassin versant ne génère pas spontanément un sentiment d'appartenance producteur de solidarité. L'exemple de la Rouvre montre qu'il faut du temps, de l'histoire et des réalisations communes avant de s'unir véritablement dans l'action publique à la bonne échelle. Les bons niveaux d'organisation et de solidarité dépendront de notre motivation collective inter SAGE, celle que nous construisons depuis plusieurs années en CLE. Nous devons transformer notre expérience de la concertation en une gouvernance de bassin efficace et solidaire.

**A quand un Syndicat de bassin versant sur la Rouvre ?**

Le président du Syndicat de la Haute Rouvre, M. Bignon, souhaite engager le débat maintenant pour définir des statuts et que les délégués remontent l'information dans leurs conseils municipaux. Cette période peut être longue, il va falloir expliquer, convaincre. Il faudrait que les maîtres d'ouvrage aient achevé leurs programmes de travaux pour solder les comptes et partir sur de nouvelles bases financières. Ce qui nous emmène aux environs de 2012. Pour le milieu aquatique, ce Syndicat pourrait porter des projets pilotes de restauration hydro morphologique, et pourquoi pas mener en collaboration avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Houllme des opérations de lutte contre l'érosion des sols et des transferts de pesticides ; tous ces compartiments ont un lien fort entre eux. Il y aura bien du travail en perspective si la volonté d'élargir l'intervention au bassin se concrétise un jour.

## S.A.G.E. ORNE AVAL SEULLES

« Se structurer  
pour mener à  
bien les projets »



© Conseil Général du Calvados

A la fin de ce premier trimestre 2010, la Commission Locale de l'Eau va définir la stratégie du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orne aval-Seulles, pour ensuite passer à la phase de rédaction du Schéma.

La CLE en élaborant un SAGE, identifie les maîtres d'ouvrages présents pour chaque préconisation. Les collectivités, territoriales et locales, de nos deux départements, les co-financiers institutionnels, devront se concerter et s'impliquer avec conviction dans la structuration de cette maîtrise d'ouvrage afin que la mise en oeuvre du SAGE se traduise concrètement et confirme tout le travail engagé à définir des objectifs partagés.

Enfin chacun mesurera, au travers de la présentation de l'organisation de l'alimentation en eau potable sur la région de Caen, la complexité de se structurer à une échelle cohérente.

**Xavier LEBRUN**,  
Président de la C.L.E.  
Orne aval-seulles



SAGE - ORNE AVAL-SEULLES  
La gestion concertée de l'eau



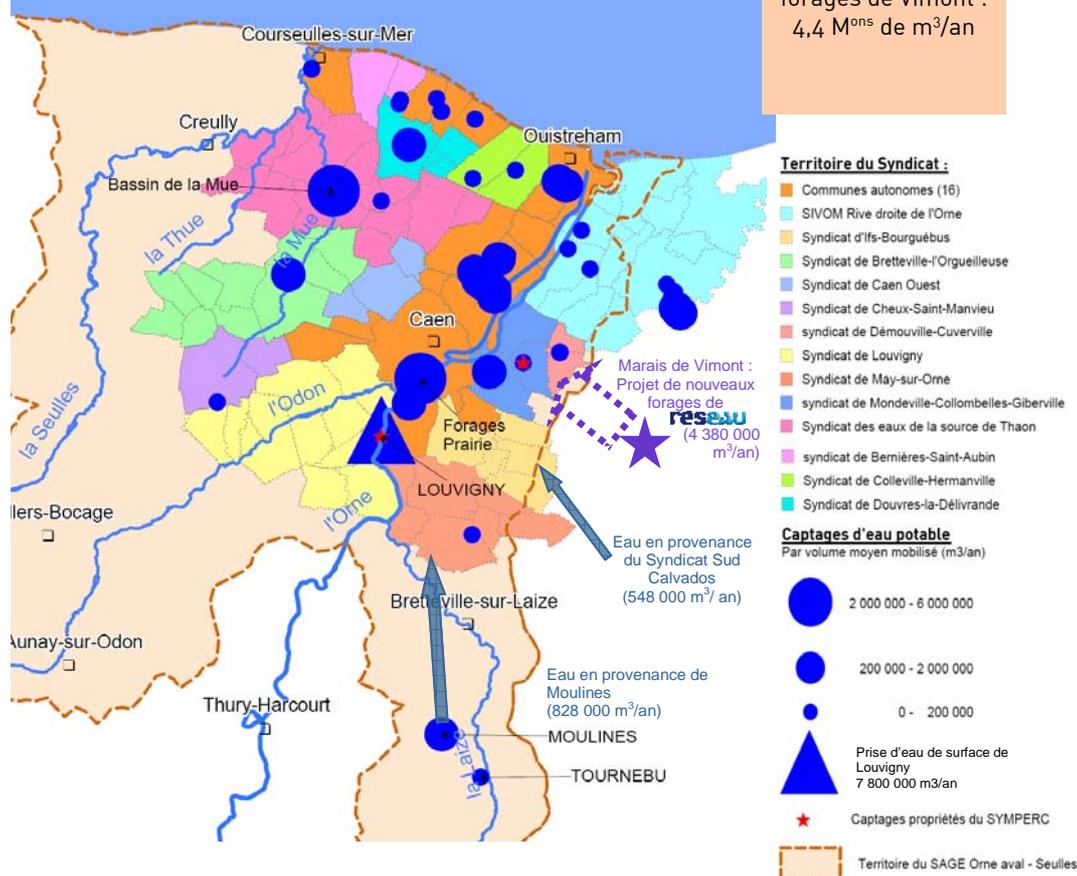
Prise d'eau de Louvigny

© DDASS

## Sécuriser l'alimentation en eau potable de la Région de Caen

13 syndicats d'eau potable et 16 communes assurent aujourd'hui l'alimentation en eau potable de 300 000 habitants de la Région de Caen. Le Syndicat Mixte de Production d'eau potable de la Région de Caen dénommé « **reseau** » s'attache à assurer cohérence et sécurité à cette organisation, en mutualisant les ressources, en recherchant de nouveaux potentiels et en lançant des programmes de restauration de la qualité de l'eau.

### Organisation de l'alimentation en eau potable sur la Région de Caen



### L'eau potable de la Région de Caen en chiffres

300 000  
Habitants

92 Communes

13 syndicats d'eau  
potable  
16 communes  
autonomes

16,5 M<sup>ons</sup> de m<sup>3</sup>/an  
consommés en 2007

7,8 M<sup>ons</sup> de m<sup>3</sup>/an  
prélevés à la prise  
d'eau de surface de  
Louvigny

1,4 M<sup>ons</sup> de m<sup>3</sup>/an  
prélevés en dehors  
du territoire

Nouveaux projets de  
forages de Vimont :  
4,4 M<sup>ons</sup> de m<sup>3</sup>/an

S.A.G.E. ORNE AVAL –SEULLES

## réseau : Le syndicat mixte de production d'eau potable de la région de CAEN



**Daniel FRANÇOISE,**  
Président de **réseau**,  
répond à nos questions

### Comment **réseau** a-t-il vu le jour ?

Lors de la réalisation du Schéma directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de 1988, il est apparu fondamental de rendre cohérente l'organisation de l'alimentation en eau potable de la région de Caen. Nous fêtons les 10 ans du Syndicat, devenu **réseau**, aujourd'hui composé de collectivités distributrices d'eau sur 92 communes de la Région de Caen : 13 syndicats d'eau et 16 communes autonomes.

### Quels sont les missions actuelles de **réseau** ?

**réseau** vient en appui des collectivités gestionnaires d'eau, pour assurer et sécuriser les besoins actuels et futurs en alimentation en eau potable, tels qu'ils résultent du schéma directeur, et tels qu'ils vont être définis dans le futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

### Quels travaux avez-vous engagé ?

En terme de travaux, nous avons réalisé la première opération de connexion dite « adduction Nord » de Mondeville à Ouistreham en 2006. Pour les travaux à venir, **réseau** va s'investir à la refonte complète de l'usine de captage et de traitement de l'eau potable de Louvigny, à la réalisation de nouveaux forages dans les marais de VIMONT, et à l'acheminement de cette nouvelle ressource et à la phase II de l'« adduction Nord »

Pour assurer la maîtrise et la gestion de ces outils, notre syndicat s'appuie par convention sur les compétences des services de la ville de Caen et Caen la Mer. Depuis sa création, le syndicat confie la gestion des installations au secteur privé, tout en conservant la maîtrise des orientations et décisions.

### Quelle forme de participation financière ?

D'abord nous vendons l'eau produite aux collectivités distributrices d'eau potable de la Région de Caen. Afin de financer les futurs ouvrages (liaison Est / Ouest de Caen), une contribution de 0,030€/m<sup>3</sup> (HT) est répercutée aux abonnés.

De plus, l'Agence de l'Eau et le Conseil Général du Calvados apportent des aides pour les travaux à hauteur de 40 %.

### Un peu d'histoire

**1988** : Élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et Urbanisme sur 50 communes de la région de Caen. Lancement d'une réflexion sur les besoins en eau.

**1999** : Création du Syndicat de Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Caen (territoire de 69 communes).

Transfert de l'usine de production de Louvigny au Syndicat, jusqu'alors gérée par un EPCI regroupant la Chambre Consulaire de l'Industrie, Caen, et lfs.

**2005** : Le SYMPERC prend la dénomination « **réseau** »

**2006** : Lancement d'une étude diagnostic sur la reconquête de la qualité et la préservation de la ressource en eau sur les bassins d'alimentation des captages les plus menacés.

**2008** : Accueil de 7 nouvelles collectivités représentant 11 communes de la Côte de Nacre.

Travaux « L'Adduction Nord » : transfert des eaux de l'usine de l'Orne vers le Nord jusqu'à Ouistreham.

Décision des producteurs de mutualiser leur moyens et de déléguer la mise en place des programmes de restauration de la qualité de l'eau sur les bassins d'alimentation des captages à **réseau**.

**2010** : Accueil de la commune de Courseulles.

Création de la cellule animation pour la mise en place des programmes de reconquête de la qualité de l'eau.

### L'enjeu pour le futur : la restauration de la qualité ?

Notre syndicat s'est beaucoup attaché à sécuriser l'eau en terme de quantité. A présent, il se doit de garantir la qualité de l'eau distribuée : l'eau du territoire s'est progressivement chargée en nitrates et pesticides qui relèvent de pollutions diffuses agricoles et non agricoles. Le Grenelle de l'Environnement a reconnu 18 captages du territoire comme très menacés par ces pollutions diffuses. Des plans d'action doivent être mis en œuvre sur les bassins d'alimentation de ces captages pour reconquérir la qualité de l'eau.

Nous avons assuré la réalisation en 2006 d'une étude diagnostic portant sur l'ensemble de ces bassins d'alimentation. Nous venons de mettre en place une cellule d'animation chargée de travailler auprès des agriculteurs, des collectivités et des particuliers dans le cadre d'un programme d'actions (évolution des pratiques agricoles, plan de désherbage pour les communes, sensibilisation des particuliers) défini sur une dizaine de zones prioritaires d'intervention. Son intervention se fera en concertation avec tous, dans un premier temps sur les bassins d'alimentation des captages des secteurs de Moulines, de la Mue et de l'aval de la Seulles.

L'enjeu pour le futur est de définir une véritable stratégie de reconquête et de protection de la ressource en eau. Au-delà des réglementations à venir suite au Grenelle de l'Environnement, nous avons la responsabilité de tout mettre en œuvre pour gagner la bataille de la qualité.